

# ORDONNANCE

NOUS, Philippe PEDEUTOUR, Président du Tribunal de Commerce de PAU,

ASSISTE du Greffier,

VU la requête de la SELARL EKIP' et les pièces y annexées, présentée en qualité de Commissaire au Plan de Redressement du débiteur suivant : Monsieur Jean-Marie RODRIGUEZ,

VU les dispositions des articles R. 663-14 et suivants du Code de commerce,

ARRETONS les émoluments et frais dus à la SELARL EKIP' en sa qualité de Commissaire au Plan de Redressement de la procédure précitée à la somme HT de 558,50 € soit 670,20 €uros TTC au terme de la 1ère année du plan (échéance 2024).

DISONS que la présente décision sera exécutoire de plein droit,

ORDONNONS la notification de la présente par les soins du Greffier de la juridiction par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément aux dispositions de l'article R. 663-38 du Code de commerce :

➤ Au débiteur/dirigeant

Monsieur Jean-Marie RODRIGUEZ, 45 Avenue de la Gare, 64800 COARRAZE.

ORDONNONS la communication de la présente par les soins du Greffier de la juridiction, conformément aux dispositions de l'article R. 663-38 du Code de commerce :

➤ Au Ministère Public

➤ Au Commissaire au Plan de Redressement

SELARL EKIP, Représentée par Maître François LEGRAND, Mandataire Judiciaire,  
3, Place Albert 1er BP 127, 64001 PAU CEDEX

Fait en notre Cabinet à PAU le 31 DEC. 2025

Le Greffier

C. HOUZELOT

Le Président

Philippe PEDEUTOUR

*Philippe Pedeutour*

